

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2020**

*Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le jeudi dix-sept décembre deux mil vingt à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jacques Féaud.*

*Sont présents : Mesdames Christelle Bozon, Michèle Signerin, Claudia Genet, Céline Monin et Messieurs Jacques Gauthier, Alexandre Clément, Sébastien Mayer, Denis Chagnard, André Bouton.*

*Est excusé : Monsieur Didier Blanc.*

*Madame Céline Monin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.*

### **Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 19 novembre 2020**

*Le compte-rendu de la réunion du jeudi 19 novembre 2020 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.*

### **Décision modificative n°3 du budget communal**

#### **Virements de crédits**

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>D 739221 : FNGIR</b>		<b>42.00 €</b>		
<b>D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>42.00 €</b>			
Total section de fonctionnement	42.00 €	42.00 €	0.00 €	
<b>D 21318 : Autres bâtiments publics</b>		<b>18 958.20 €</b>		
<b>D 2313-107 : Logements Dingier</b>	<b>18 958.20 €</b>			
	18 958.20 €	18 958.20 €		
Total Général	0.00 €		0.00 €	

### **Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2020**

*Le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles, au sens du Schéma de Cohérence Territoriale dont la population serait égale ou inférieure à 1000 habitants*

*Le Conseil communautaire a adopté le 7 octobre 2019 le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 dont le point 3 définit la méthode de calcul du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, en fonction des 3 critères suivants :*

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement doivent se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de novembre dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire ; Si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil communautaire sont concordantes, le Conseil communautaire de décembre 2020 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2020 en tenant compte de la mise à jour du fonds de solidarité et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

### AC provisoires 2020

Commune	Attributions de compensation définitives 2019	Fonds de solidarité 2020	Attributions de compensation provisoires 2020
SALAVRE	47 459,43 €	1 150,00 €	48 609,43 €

**CONSIDERANT** que la commune de SALAVRE se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020.

**VU** la délibération n° DC.2020.066 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la commune de SALAVRE se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 1 150,00 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020.

### Transfert des pouvoirs de police spéciale

L'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 (article 11), prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale des Maires au Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au terme d'un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président, sauf si les Maires des Communes membres de l'EPCI s'y opposent.

Ces pouvoirs de police concernent la réglementation des activités suivantes relevant des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération :

- L'assainissement ;
- La collecte des déchets ménagers ;
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passages des gens du voyage ;

- *La voirie pour les prérogatives détenues en matière de police de la circulation et du stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;*
- *L'habitat pour les prérogatives détenues en matière de sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation, de sécurité des équipements des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et les procédures de péril des édifices ou bâtiments menaçant ruine.*

*Il est précisé que si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert, le Président de l'EPCI peut renoncer, dans chacun des domaines listés ci-dessus, à ce que les pouvoirs de police spéciale lui soient transférés de plein droit, dans un délai d'un mois suivant le terme du délai laissé aux maires pour leur opposition au transfert.*

*Concernant l'habitat indigne, et depuis une modification introduite par l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020, le Président de l'EPCI ne peut s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale dans ce domaine, que si au moins la moitié des maires ou les maires représentant au moins la moitié de la population s'opposent au transfert.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** de s'opposer au transfert desdits pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour toutes les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération.
- **AUTORISE** le Maire à établir les documents afin de s'opposer au transfert.

## Tarifs 2021 : salle polyvalente, tunnels et bâches et aire de loisirs des Capettes

### Salle polyvalente

*Les tarifs de la location de la salle polyvalente de l'année 2020 sont les suivants :*

	Associations de la Commune		Particuliers et associations de la commune	Particuliers et associations de l'extérieur
	non lucratif	à but lucratif		
Salle 1er jour	GRATUIT	Forfait par manifestation de 38,00 €	100.00 €	220.00 €
jour supplémentaire			39.00 €	110.00 €
Vin d'honneur dans Cour			39.00 €	72.00 €
Forfait Chauffage			25,00 € par jour d'utilisation	
Chambre froide			20,00 € par jour d'utilisation	
Pour information caution	<b>152.00 €</b>			

	Vaisselle cassée
Pichet	4.50 €
Verre	1.50 €
Grande assiette	2.00 €
Petite assiette	1.50 €
Couverts	0.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année 2021.**

Bâches et des tunnels

Les tarifs de la location des bâches et des tunnels de l'année 2020 sont les suivants :

**Communes partenaires particuliers de Salavre**

bâche	80.00 €
tunnel	115.00 €

	1 bâche	2 bâches	1 tunnel	2 tunnels	3 tunnels
1 bâche	80.00 €		195.00 €	310.00 €	425.00 €
2 bâches		160.00 €	275.00 €	390.00 €	505.00 €
1 tunnel	195.00 €	275.00 €	115.00 €		
2 tunnels	310.00 €	390.00 €		230.00 €	
3 tunnels	425.00 €	505.00 €			345.00 €

**Communes extérieures**

bâche	160.00 €
tunnel	230.00 €

	1 bâche	2 bâches	1 tunnel	2 tunnels	3 tunnels
1 bâche	160.00 €		390.00 €	620.00 €	850.00 €
2 bâches		320.00 €	550.00 €	780.00 €	1 010.00 €
1 tunnel	390.00 €	550.00 €	230.00 €		
2 tunnels	620.00 €	780.00 €		460.00 €	
3 tunnels	850.00 €	1 010.00 €			690.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année 2021.**

Aire de loisirs des Capettes

Les tarifs de la location des bâches et des tunnels de l'année 2020 sont les suivants :

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	20.00 €
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	50.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année 2021.**

## Etats récapitulatifs des travaux achevés

### Réhabilitation de l'ancienne école en 3 logements locatifs

#### ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Numéro de lot	Emetteur	Montant de la facture HT	Montant de la facture TTC
Lot n° 1 : Démolition terrassements	ECB LOISY	129 154.36 €	154 985.24 €
Lot n°2 : Menuiseries ext. Alu - métallerie	SMA	19 211.60 €	23 053.92 €
	C2M	26 285.51 €	31 542.62 €
	<b>TOTAL LOT N°2</b>	<b>45 497.11 €</b>	<b>54 596.54 €</b>
Lot n°3 : Menuiseries intérieures - parquet	BEAL	26 574.28 €	31 889.14 €
Lot n°4 : Plâtrerie peinture	PETETIN	40 090.07 €	48 108.06 €
Lot n°5 : Carrelages faïences	AMVR POUPON CARRELAGES	14 304.40 €	17 165.28 €
Lot n°6 : Ventilation plomberie sanitaire	CLERE	23 582.82 €	28 299.39 €
Lot n°7 : Électricité chauffage électrique	AIN BRESSE ELECTRICITE	23 911.39 €	28 693.66 €
<b>Total dépenses</b>		<b>303 114.43 €</b>	<b>363 737.31 €</b>

#### ETAT RECAPITULATIF DES RECETTES

	Acompte	Solde	Total	
Programme Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte	7 837.50 €	138 380.98 €	146 218.48 €	Subvention versée
Réserve parlementaire du sénateur Rachel Mazuir		14 034.00 €	14 034.00 €	Subvention versée
Primes Energie		9 000.00 €	9 000.00 €	En attente de versement
<b>Total recettes</b>		<b>169 252.48 €</b>		

### Remplacement du beffroi de l'église

#### ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Emetteur	Montant de la facture HT	Montant de la facture TTC
BODET CAMPANAIRE	24 592.00 €	29 510.40 €
<b>Total dépenses</b>	<b>24 592.00 €</b>	<b>29 510.40 €</b>

#### ETAT RECAPITULATIF DES RECETTES

	Acompte	Solde	Total	
Conseil départemental		3 689.00 €	3 689.00 €	En attente de versement
<b>Total recettes</b>		<b>3 689.00 €</b>	<b>3 689.00 €</b>	

## Questions diverses

### Nouvelle longueur de voirie

*Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 162-5, et l'article L 141-3,*

*Le Maire explique que la voirie du lotissement communal « Le Villard » (380 mètres) doit être intégré dans le domaine public communal.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** l'intégration dans la voirie communale, la voirie du lotissement « Le Villard », d'une longueur de 380 mètres ;
- **DIT** que la voie concernée appartient à la commune de Salavre ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération

### Enveloppe de voirie 2021

*L'enveloppe 2021 mise à disposition par la CA3B servant pour les dépenses de fonctionnement de la voirie est de 31 000 € TTC.*

*Voici le projet voirie réalisé par M. MICHEL Julien :*

VC n°151 : Chemin des Varennes	<b>2 740,80 € TTC</b>
VC n°108 : Chemin de Cutan	<b>3 627.42 € TTC</b>
Divers travaux (Cleyriat, Notre Dame de la Roche, Chevrolière, St Rémy, Le Village, Varennes)	<b>9 366.00 € TTC</b>
VC n°3 : Route de Saint Rémy (solution 1)	<b>21 866.04 € TTC</b>
VC n°3 : Route de Saint Rémy (solution 2)	<b>15 486.96 € TTC</b>
<b>TOTAL en TTC</b>	<b>53 087.22 € TTC</b>

### Affouages 2019-2020

*Le Maire dit que les coupes de bois à Bouillon ont été délivrées : 3 personnes se sont fait inscrire à Bouillon.*

*Il est proposé de fixer à 6,50 euros le montant du stère de bois coupé.*

*Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- **FIXE** à 6,50 euros le montant du stère de bois coupé.
- **ACCEPTE** la proposition pour la vente des coupes de bois à Bouillon comme suit :

- Monsieur Jacques FÉAUD : 25 stères soit 162.50 €,
- Monsieur Alain BOUTON : 14 stères soit 91.00 €
- Monsieur Emmanuel ELSENER : 25 stères soit 162.50 €.

- **DEMANDE** au Maire de faire recette des sommes à demander à chaque affouagiste.

### Bulletin municipal

Mme SIGNERIN Michèle prend la parole et propose 2 couvertures.

Des consentements à paraître dans le bulletin municipal ont été envoyés aux nouveaux arrivants, nouveaux nés et aux conscrits.

Les présidents des associations ont été sollicités pour établir un article concernant leurs dates et projets pour l'année 2021.

Une réunion sera programmée au début de l'année 2021.

### Mail de Mme BLATRIX CONTAT, sénatrice

Mme BLATRIX CONTAT, sénatrice de l'Ain propose, avec l'accord des conseillers de disposer de leurs adresses électroniques et postales afin de diffuser une lettre d'informations chaque mois.

Monsieur Sébastien Mayer et Alexandre Clément refusent la transmission de leurs coordonnées.

### Colis de fin d'année

Mme MONIN Céline interroge M. le Maire au sujet de la date de la distribution des colis.

Elle aura lieu le vendredi 18 décembre 2020 à 14h00.

### Cérémonie des vœux

Monsieur le Maire dit que la cérémonie des vœux n'aura certainement pas lieu en raison de l'épidémie de COVID-19.

### Prochain conseil municipal

Il a été fixé la date du jeudi 28 janvier 2021 à 19 heures pour le prochain conseil municipal.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire,  
Jacques FÉAUD.